



Les piliers de la politique environnementale : entre stratégie et adoption des conventions internationales

Yao Ernest Badou KOUADIO¹

Enseignant chercheur

Université Félix Houphouët Boigny

Abidjan – Côte d’Ivoire

yao.ernest@live.fr

Résumé :

Depuis plus de six décennies, l’environnement est au cœur des débats internationaux. Cela suscite un intérêt particulier auprès de toutes les organisations, voire de l’ensemble de la communauté internationale. Ce présent article aborde la question des stratégies mondiales mises en place pour la protection de l’environnement. Il s’agit d’une part d’avoir une orientation globale de la politique internationale en matière d’environnement et d’autre part de l’adoption de certaines conventions. D’une part, la question de la stratégie, un regard est porté sur la préservation des écosystèmes et de la biodiversité. Également il a été question de la prise en compte de la lutte contre le changement climatique et de la promotion du développement durable. Ces points apparaissent nécessaires pour une stratégie globale de préservation environnementale. Sur le deuxième axe d’étude, l’accent a été plutôt mis sur les conventions internationales. Elles sont, certes, multiples, mais celles relatives à la biodiversité ou diversité biologique, de la lutte contre le changement climatique, de Bâle, du protocole de Kyoto et de la convention sur la

¹ Kouadio Yao Ernest Badou est enseignant chercheur au département d’histoire de l’université Félix Houphouët Boigny de Cocody. Il a soutenu sa thèse unique de doctorat en 2021 sur le thème l’aide internationale à la protection de l’environnement et au développement durable de 1972 à 2015. Il est spécialiste des questions d’aide, d’économie et de développement durable ainsi qu’un expert en environnement.

désertification ont été particulièrement analysées dans cette étude du fait de leur importance. Elles apparaissent comme les piliers de la stratégie globale de préservation de l'environnement.

Mots clés : *environnement, piliers, préservation, convention internationale, climat.*

The pillars of environmental policy: between strategy and the adoption of international conventions

Abstract:

For more than six decades, the environment has been at the heart of international debate. This has aroused particular interest in all organizations, indeed in the international community as a whole. This article looks at global strategies for environmental protection. On the one hand, there is the question of the global orientation of international environmental policy, and on the other, the adoption of certain conventions. On the one hand, the question of strategy is focused on the preservation of ecosystems and biodiversity. Also on the agenda is the fight against climate change and the promotion of sustainable development. These points appear necessary for a global environmental preservation strategy. In the second area of study, the focus was on international conventions. Although there are many of them, those relating to biodiversity or biological diversity, the fight against climate change, the Basel Convention, the Kyoto Protocol and the Convention on Desertification have been particularly analyzed in this study because of their importance. They appear to be the pillars of the global strategy for preserving the environment.

Key words: *environment, pillars, preservation, international convention, climate.*



Introduction

Les problématiques environnementales sont ancrées dans la conscience collective à partir des années 1960. C'est surtout grâce à l'ouvrage intitulé « halte à la croissance » connu sous le rapport Meadows² paru en 1972 que la communauté internationale s'est approprié la question des problèmes environnementaux. Cette prise de conscience s'est traduite par l'organisation du premier sommet mondial sur l'environnement, le premier du genre. Ce sommet qui s'est tenu à Stockholm en Suède marque le début de l'intégration des questions environnementales dans la sphère des organismes mondiaux. Cet article analyse la politique environnementale internationale et particulièrement le cas des conventions et traités. Il s'agit donc de se poser la question de savoir quelle est la stratégie internationale en matière d'environnement ? Cet article propose d'analyser d'une part cette stratégie même en tant que politique environnementale à l'échelle internationale et d'autre part l'adoption des conventions et traités environnementaux comme outils de préservation de l'environnement. La rédaction de cet article s'est basée sur des recherches documentaires, des sources écrites et sonores ainsi que des archives.

² du nom de ses principaux auteurs, les écologues Donella Meadows et Dennis Meadows et commandé par le club de Rome et publié en 1972.

1-Stratégie internationale en matière d'environnement

1.1. Orientation globale de la politique internationale dans le domaine environnemental (à partir de 1972)

Depuis les effets néfastes constatés à la suite de certains accidents pétroliers ayant un impact sur la qualité de l'environnement, le monde a pris conscience de la dégradation de l'environnement. Cette prise de conscience s'est traduite par une politique internationale orientée sur plusieurs axes.

Il s'agit, comme cette étude l'expose par la suite, de la préservation des écosystèmes, de la lutte contre le changement climatique, de la réduction de la pollution, de la promotion du développement durable et également de la pratique de la justice environnementale et le transfert de technologies vers les pays du sud.

1.1.1. Préservation des écosystèmes et de la biodiversité

L'une des priorités internationales en matière d'environnement est la préservation des écosystèmes et de la biodiversité. Toutefois il convient de définir dans la suite de cette étude ce que c'est un écosystème et la biodiversité.

Un écosystème est un ensemble d'organismes vivants constitué notamment de la faune et de la flore qui interagissent avec le milieu physique.

Selon la convention sur la diversité biologique, un écosystème est un « complexe dynamique formé de communautés de plantes, d'animaux et de microorganismes et de leur environnement non vivant qui, par leurs interactions, forment une unité fonctionnelle » (Patrick TRIPLET, 2019, p.420). Il correspond également à l'ensemble des populations (individus de différentes espèces) vivant sur une aire géographique délimitée qui contient les ressources



nécessaires à leur survie et à leur pérennité. Cela inclut les composants physiques de l'environnement avec lesquels les organismes interagissent, tels que l'air, le sol, l'eau ou le soleil. Un flux de matières et d'énergie relie les différents constituants de l'écosystème grâce à la naissance et à la mort des individus³. La notion d'écosystème peut s'appliquer à des portions de dimensions variables de la biosphère ; un lac, une prairie, ou un arbre mort...

La biodiversité, quant à elle, a émergé, au cours des années 1980. La contraction des termes 'biologie' et 'diversité' donne la diversité biologique. Elle représente la diversité des êtres vivants et des écosystèmes à savoir la faune, la flore, les bactéries, les milieux mais aussi les races, les gènes et les variétés domestiques (Patrick TRIPLET, 2019, p.121). Le terme vise à caractériser l'érosion du monde vivant résultant des activités humaines, ainsi que les activités de protection et de conservation, qu'elles se manifestent par la création d'aires protégées ou par des modifications des comportements en matière de développement (concept de développement durable). On utilise assez indistinctement le terme de diversité biologique et de biodiversité⁴.

Robert BARBAULT a défini la biodiversité comme « le tissu vivant de la planète » afin de mettre en évidence que l'intérêt de la diversité vient du réseau des interactions. L'article 2 de la convention de la diversité biologique définit la biodiversité de la façon suivante : « La variabilité parmi les organismes vivants de toutes les origines et comprenant, entre autres, les écosystèmes terrestres et marins, ainsi que

³ Patrick TRIPLET, 2019, *Dictionnaire encyclopédique de la diversité biologique et de la conservation de la nature*, p.420, 1145 p.

⁴ *Ibid.*, p.121.

les autres écosystèmes aquatiques, et les complexes écologiques desquels ils font partie ; cela inclut la diversité parmi et entre les espèces, ainsi que celle des écosystèmes. »

Il ressort de ces définitions l'importance même fondamentale de la protection des écosystèmes et de la diversité biologique car ils participent à l'équilibre de la nature.

1.1.2. La lutte contre le changement climatique

Le climat, selon l'Organisation météorologique mondiale (OMM) est la "*synthèse des conditions météorologiques dans une région donnée, caractérisée par les statistiques à long terme des variables de l'état de l'atmosphère*"⁵. Les changements saisonniers comme le passage de l'hiver au printemps, à l'été et à l'automne dans les zones tempérées (Occident et les pays situés sur les pôles) et de l'humidité à la sécheresse dans les régions tropicales (zone Afrique principalement) font aussi partie du climat⁶. Le climat peut donc être défini comme étant les conditions moyennes qu'il fait dans un endroit donné (température, précipitations...) calculées d'après les observations sur au moins 30 ans (défini par l'Organisation météorologique mondiale). Le climat est donc caractérisé par des valeurs moyennes, mais également par des variations et des extrêmes. À l'échelle de la planète, le climat est le résultat d'interactions entre : - l'atmosphère ; - la lithosphère (la croûte terrestre) ; - l'hydrosphère (l'ensemble des mers, des océans, des lacs et des cours d'eau de la planète) ; - la cryosphère (les glaces du monde entier) ; - la

⁵ Voir le site de l'Organisation Météorologique Mondiale.

⁶ A noter qu'il existe plusieurs types de climat. On peut néanmoins le climat équatorial, océanique, montagnard, aride désertique, tropical, méditerranéen ou continental.



biosphère (l'ensemble des êtres vivants, en particulier la végétation) (Patrick TRIPLET, 2004, p.212).

Le changement climatique, aussi appelé réchauffement global ou planétaire, est un phénomène d'augmentation des températures moyennes des océans et de l'atmosphère, au niveau planétaire, remarquable depuis au moins une soixantaine d'années, en raison de la libération dans l'atmosphère de gaz à effets de serre (GES), notamment du CO₂ et du méthane, en résultat de la combustion d'énergies fossiles depuis le début de la révolution industrielle (XIX^{ème} siècle). Le changement climatique se traduit par des sécheresses ou à l'opposé des pluies excessives, des ouragans, des épisodes de tempêtes, de manière plus fréquents que la normale. Il entraîne également une élévation du niveau des mers en raison de la fonte des glaces (10 à 20 centimètres au cours du XX^{ème} siècle), une diminution importante des glaciers sur l'ensemble des chaînes montagneuses du globe, ainsi que des modifications des courants marins (Gulf Stream, effet El Niño), ce qui entraîne des déviations de la trajectoire des tempêtes tropicales et le déplacement des masses nuageuses. Une modification du circuit du Gulf Stream se traduit par des hivers plus rigoureux en Europe. Sur le plan de la faune, on constate des changements dans les habitudes migratoires par exemple des populations d'oiseaux descendent moins vers le sud en raison des conditions d'hivernage améliorées dans le nord, ou conquièrent de nouveaux territoires de nidification ou en perdent. La flore réagit de même, avec des déplacements, des limites d'aires de distribution vers le nord ou vers le sud en fonction des exigences écologiques des espèces. Des espèces risquent de disparaître en raison des

modifications profondes de leur environnement. Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), 20-30 % des espèces sont exposées à un risque accru de disparition si la température augmente de 1,5 à 2,5 degrés. Il faut noter également que le cinquième rapport du GIEC publié en septembre 2013 fait les principaux constats : - la température moyenne mondiale a augmenté de 0,85°C entre 1880 et 2012 ; - la première décennie du XXIème siècle a été la plus chaude depuis 1850 ; - la période 1983-2012 a probablement été la plus chaude depuis 1 400 ans. Les dix années les plus chaudes depuis 1850 ont eu lieu depuis 1997, 2005 et 2010, 2014 et 2015 étant les plus chaudes ; - le niveau moyen des mers s'est élevé de 0,19 mètre au cours de la période 1901-2010. Il augmente de plus en plus vite : sur la période 1993-2010, la hausse du niveau des mers était deux fois plus rapide que sur la moyenne 1901-2010 ; - les océans se sont réchauffés entre 1971 et 2010 jusqu'à 700 mètres de profondeur. Toutes ces raisons ont poussé le monde à prendre conscience des effets du changement climatique. D'autres aspects sont également mis en avant à savoir la promotion du développement durable.

1.2. La promotion du développement durable

Le développement durable vient du terme anglais « *sustainable development* » avancé par le philosophe allemand Hans Jonas à travers son ouvrage le *principe de la responsabilité* paru en 1979 (KOUADIO Yao Ernest, 2021, p.237). Ce terme fait son apparition dans le vocabulaire environnemental à la suite du rapport de l'UICN paru en 1980. Il s'agit d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins. A noter que



Soumission : 27/08/2025 Acceptation : 01/09/2025 Publication : 15/09/2025

depuis la conférence de Rio (1992), le développement durable est reconnu comme un pilier pour la protection de l'environnement par la communauté internationale. Un écosystème doit être ou non capable de soutenir tel ou tel usage. Il n'appartient pas à l'homme, même si celui-ci peut évidemment le détruire. Plusieurs principes sont sous-jacents au développement durable. Il s'agit du principe de participation, - le principe de précaution, - l'évaluation environnementale, le principe pollueur-payeur.

Il se base sur trois piliers à savoir la justice sociale, économique et environnementale. En ce sens le développement durable vise la qualité de vie, le social, « *le mieux* » et non « *le plus* ». Il apparaît donc un pilier fondamental pour la stratégie de préservation de l'environnement qui il faut le rappeler n'a pas de frontière.

Au regard de ce qui précède, il importe de signaler que la promotion du développement durable, la préservation et aussi la lutte contre les changements climatiques sont des axes stratégiques qui soutiennent la politique internationale de l'environnement. Par ailleurs les conventions qui sous-tendent cette stratégie sont également des points essentiels pour la sauvegarde de la nature.

2. Adoption des conventions internationales

Pour une meilleure prise en compte de la préservation de la nature, l'adoption et la signature des conventions⁷, des accords et des protocoles sont nécessaires. A ce sujet

⁷ Traité juridique signé par des États, ce qui peut leur donner des avantages possibles d'ordre financier, technique ou sous la forme d'une reconnaissance par les autres États, mais dont la signature signifie également un engagement à respecter les clauses énoncées dans la convention.

plusieurs conventions ont été signées à travers une grande majorité des pays du monde. Ce sont notamment la convention sur les changements climatiques, le protocole de Kyoto, la convention sur la diversité biologique, la convention sur la lutte contre la désertification, la convention de Bale, et la convention de Stockholm⁸.

2.1. La convention sur les changements climatiques

Cette convention a été adoptée par un consensus à New York le 9 mai 1992 et a été ouverte à la signature à Rio le 5 juin 1992. Cette convention est entrée en vigueur le 21 mars 1994. Elle a été ratifiée par 165 Etats au départ. La convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) est au cœur des actions internationales pour répondre aux changements climatiques. La CCNUCC établit un cadre général pour relever le défi des changements climatiques au plan international. Elle déclare que son objectif ultime est de stabiliser les émissions atmosphériques de gaz à effet de serre à un niveau qui les empêchera de nuire au système climatique. En juin 2007, elle avait été ratifiée par 191 pays. Ces derniers sont désignés comme Parties à la convention. Les Parties à la convention ont accepté un certain nombre d'engagements pour répondre aux changements climatiques. Elles doivent rédiger et soumettre périodiquement des rapports spéciaux appelés communications nationales qui doivent contenir des informations sur les émissions de gaz à effet de serre de la Partie concernée et décrire les mesures prises et les plans adoptés pour appliquer la convention (Patrick TRIplet,

⁸ A souligner qu'il existe de très nombreuses conventions relatives à la protection de l'environnement mais dans cet article seulement celles citées sont étudiées et analysées.



2019, p.285). On souligne par ailleurs qu'elle est constituée d'un préambule de 23 points, puis d'un dispositif de 26 articles et de deux annexes contenant des listes de pays qui ont des obligations spécifiques. S'agissant de l'historique de la convention, il est important de rappeler qu'elle est liée à la création de la commission de climatologie de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) en 1928. Les premières mesures du CO₂ observées en 1957 et les perspectives inquiétantes de certains scientifiques ont retenti comme une sonnette d'alarme qui va accroître la prise de conscience d'une manière générale. La conférence de Stockholm de 1972 en appelle d'ailleurs à une possibilité de changement climatique. C'est ainsi que pour la première fois en 1979 à Genève, une conférence sur le climat a eu lieu. A la suite de cette conférence une déclaration a été élaborée appelant tous les Etats « à prévoir et prévenir les conséquences possibles de ces changements » (J.M. LAVIEILLE, 2004, p.108). A la suite de cette conférence, il a été lancé un programme mondial de recherche sur le climat consacré surtout à la physique de l'atmosphère, programme avec l'Organisation météorologique mondiale, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et le Conseil International des Unions Scientifiques (CIUS). A la suite de certaines rencontres⁹ l'Assemblée générale des Nations Unies adopte la résolution 43/53 du 6 décembre 1988 la première d'une série concernant la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures. La deuxième conférence

⁹ Il convient de noter qu'en novembre 1988, à Toronto au Canada, le PNUE et l'OMM décident de créer le Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat.

mondiale¹⁰ sur le climat qui a eu lieu à Genève en 1990 affirme en ces termes « qu'il faut s'attendre à un réchauffement significatif de la planète ». Cependant elle indique que des incertitudes demeurent sur l'ampleur, les causes et les conséquences du processus. Ainsi, l'Assemblée générale des Nations Unies sur la base de ces travaux adopte la résolution 45/212 du 22 décembre 1990 établissant un processus intergouvernemental unique de négociation avec l'aide de l'OMM et du PNUE. Cela en vue de l'élaboration par un comité inter-gouvernemental d'une convention cadre sur les changements climatiques avant la conférence de Rio de 1992. C'est le 9 mai 1992 à New York que le comité a adopté par consensus le texte de la Convention. C'est donc l'adoption de cette convention avec l'ensemble de la majorité des pays du monde qu'une vraie stratégie internationale a été mise en place en vue de contribuer à la lutte contre les changements climatiques. Il faut dire que l'adoption de cette convention a été suivie de son protocole comme la suite de ce travail l'indique.

2.2. Le protocole de Kyoto

Le protocole dans le cadre de cette étude se définit comme étant un instrument international légal annexé ou étroitement lié à un accord, qui constitue un accord séparé et additionnel et qui doit être signé et ratifié par les parties de la convention concernée. Les protocoles renforcent généralement une convention en ajoutant des engagements nouveaux et plus détaillés. Dans le cas précis le protocole de Kyoto est lié à la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

¹⁰ Il faut indiquer que 137 Etats représentés à cette conférence.



Soumission : 27/08/2025 Acceptation : 01/09/2025 Publication : 15/09/2025

Ce protocole a été adopté le 11 décembre 1997. Il est né à la suite des actions du Groupe Inter-gouvernemental des Experts sur l'évolution du Climat (GIEC). En effet ce dernier avertit les Etats participant à la Conférence des Parties (COP) de Berlin de 1995¹¹ au nombre de 120 des actions à mener en vue d'atteindre ses objectifs surtout face à l'urgence climatique. Ceci relatif aux engagements pris à la conférence de Rio de 1992. Cette urgence est liée face à la montée croissante des émissions des gaz à effet de serre notamment le CO₂. C'est ainsi que la rédaction d'un protocole commence avec et voit le jour à la 3^{ème} session de la conférence des parties prenantes à Kyoto au Japon. Ce protocole comprend 28 articles et deux annexes A et B pour le premier sur les gaz à effet de serre et le second sur ses engagements chiffrés de réduction pour 38 pays et de l'Union Européenne (J.M. LAVIELLE, 2004, p.111).

Il s'agit principalement de la réduction des émissions des gaz à effet de serre par les pays industrialisés et développés comme le stipule les articles 2 à 8. Par ailleurs 6 gaz ont été identifiés à travers ce protocole comme étant les plus contributeurs au dérèglement climatique. Cependant trois sont les plus gros polluants à savoir le carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'Oxyde d'Azote (N₂O) et de trois substituts des chlorofluorocarbones rejetés en faibles quantités. Ce protocole s'adresse à toutes les parties prenantes sur la base de l'article 3 de la convention de 1992 en ces termes « responsabilités communes mais différenciées ». Cela dénote que chaque partie est responsable des émissions des gaz à effet de serre mais de manière différente d'un niveau

¹¹ Il faut signifier que la conférence des parties de Berlin est la première du genre appelée COP 1.

faible à un niveau élevé. Cependant il convient de signaler comme on l'a indiqué au début, ce protocole est beaucoup plus lié aux pays industrialisés surtout quant à leur capacité de faire respecter¹² les textes qui y sont liés. A noter que l'objectif était de réduire de 5,2 % les émissions des gaz par rapport à l'année 1990. Normalement la plupart des pays en voie de développement devraient bénéficier des financements de la part des pays développés puisque responsable en majeure partie des émissions des gaz à effet de serre. Si le protocole de Kyoto additif de la CCNUCC est un point essentiel pour la préservation de l'environnement, d'autres conventions non les moindre ont été adoptées pour une internationalisation de la lutte, il s'agit ici notamment de la convention sur la biodiversité.

2.3. La Convention sur la diversité biologique

La convention sur la diversité biologique a été signée au cours de la conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992 (KOUADIO Yao Ernest, 2021, p.121). Elle est entrée en vigueur le 24 décembre 1993. Cette convention est née à la suite des pertes constatées au niveau mondial de la biodiversité. Pour étayer ce point, par exemple, il avait été répertorié 1,4 million d'espèces soit 990 000 invertébrés, 45 000 vertébrés et 360 000 plantes et micro-organismes. Cependant parmi ces espèces qu'elles soient animales ou végétales, des milliers en disparaissent chaque année dont la majorité se trouve dans les forêts tropicales. A ce rythme dû aux activités humaines, de nombreuses espèces vont disparaître totalement dans un

¹² Il faut souligner la faiblesse de ce texte est liée au fait qu'il n'est pas contraignant."



espace de quelques siècles. Cette situation a amené l'ensemble des pays à adopter cette convention. Il faut noter que l'Union Internationale de la Conservation de la Nature (UICN) est à l'origine de cette idée de la mise en place d'une convention à partir des années 1980. En 1984, l'UICN élabore un avant-projet sur la diversité biologique. A la suite de cet avant-projet, la commission mondiale pour l'environnement et le développement, propose dans le rapport Brundtland de 1987 « notre avenir à tous », une convention sur les espèces. En 1988, le PNUE constitue un groupe spécial d'experts juridiques et techniques. Dans la suite, le 25 mai 1989, le conseil d'administration du PNUE adopte une résolution allant dans le sens de la tenue d'une conférence. Et en mai 1991 est créé un comité de négociation qui s'est tenu sur sept sessions et le 22 mai 1992 l'acte final de la conférence de Nairobi, puis son ouverture à la signature à la conférence de Rio (J.M. LAVIEILLE, 2004, p.150). Concernant les objectifs de cette convention, sont comme l'indique à son article premier, « la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable ... et grâce à un financement adéquat »¹³. Cette convention met également en avant l'importance pour chaque partie de préserver l'environnement à travers des mesures directes de conservation in situ (article 8), ex situ (article 9) et de conservation intégrée (article 10). Cette convention indique que chaque partie a pour obligation la coopération comme le stipule l'article 5 pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, des éléments constitutifs de la diversité biologique, des éléments de la diversité en danger.

¹³ Voir la convention sur la diversité biologique en son article premier disponible sur internet.

A noter que la convention sur la diversité biologique souligne l'importance de l'élaboration des stratégies, des plans, des programmes nationaux de conservation en son article 6 par la mise en place des aires et zones protégées. Elle soutient également la restauration des écosystèmes dégradés et la reconstitution des espèces menacées, incite à un plus grand contrôle par la réglementation des organismes génétiquement modifiés par l'interdiction d'introduire des espèces exotiques menaçant des écosystèmes, des habitats ou des espèces par le respect des connaissances des communautés locales ou autochtones.

Dans l'optique d'une meilleure optimisation de la préservation de l'environnement, la convention sur la diversité biologique consacre à certains de ses articles une meilleure utilisation de manière équitable les ressources génétiques. Il s'agit notamment l'accès aux ressources génétiques et aux technologies comme l'article 15 l'affirme en son alinéa 1 « le pouvoir de déterminer l'accès aux ressources génétiques appartient aux gouvernements et est régi par la législation nationale ». Cela dénote la particularité de cette convention même s'il y'a une obligation de coopération internationale. En effet chaque Etat partie prenante doit mettre en place des conditions permettant à faciliter l'accès aux ressources génétiques. Il faut ajouter que cette convention est suivie de son protocole celui du protocole de Cartagena sur la sécurité biologique¹⁴. Outre cette convention, on a celle de la lutte contre la désertification.

¹⁴ Voit protocole de Cartagena sur la sécurité biologique signé à Montréal le 29 janvier 2000 différent de la convention de Cartagena signé en Colombie en mars 1983.



2.4. La Convention sur la lutte contre la désertification

L'une des trois conventions issues de la conférence de Rio de 1992 des Nations unies est celle de la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification. Elle a été signée à Paris le 17 juin 1994 et est entrée en vigueur le 26 décembre 1996. Sur ce point, il est intéressant de souligner que les africains ont joué un rôle important dans la mise en place de cette convention car beaucoup plus touchés par la désertification. Il faut souligner que l'idée de la mise en place de cette convention a été discutée lors des phases préparatoires du sommet de Rio de 1992. C'est à la 42^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies qu'un comité intergouvernemental de négociation de la convention sur la lutte contre la désertification a été adopté.

Le préambule de cette convention comprend 26 points, 40 articles et 4 annexes¹⁵. De manière exacte, cette convention a pour titre « Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification en particulier en Afrique »¹⁶. L'un des points les plus importants réside en son article 4 du préambule. Ce point stipule que les parties prenantes reconnaissent que *la désertification et la sécheresse constituent un problème de dimension mondiale* puisqu'elles touchent d'une manière globale toutes les régions du monde. Le point 6 établit un lien interactif avec plusieurs facteurs. Il énonce clairement « la désertification est causée par des interactions complexes entre les facteurs physiques,

¹⁵ Ces annexes sont réparties par zone à savoir l'Afrique, l'Asie, l'Amérique latine et Caraïbes, Méditerranée du Nord.

¹⁶ Voir le rapport sur la Convention sur la désertification

biologiques, politiques, sociaux, culturels et économiques ». On souligne également les objectifs et les principes de la convention. Il s'agit notamment pour l'objectif comme l'indique l'article 2 de la Convention « lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification en particulier en Afrique ». Cela montre la vulnérabilité de l'Afrique dans le cadre de la désertification. Cette solidarité internationale montre clairement la coordination des actions internationales pour protéger l'environnement. Pour étayer cette position, l'article 3 déterminant les principes indique que *la participation des populations et des collectivités locales, l'amélioration de la coopération et de la coordination régionales et internationales dans un esprit de partenariat, la coopération entre pouvoirs publics, collectivités, ONG et exploitants des terres, la prise en considération des pays en développement est une nécessité qui doit guider les parties.*

Cette solidarité internationale s'exprime aussi à l'article 4 qui met en avant la nécessité de *conclure des accords bilatéraux et multilatéraux* en ce sens qu'il s'agit d'une convention cadre qui pose les principes de coopération et établit des stratégies à court moyen et long terme. A cela s'ajoute des programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux comme l'indique les articles 9 à 21. Cette convention constitue une réponse au besoin de déployer une nouvelle approche intégrée des problèmes que pose le phénomène de la désertification et vise essentiellement à promouvoir le développement durable au niveau communautaire (Patrick TRIPLET, 2004, p.273). En plus de la convention sur la désertification on a celle de la Convention de Bâle.



2.5. La convention de Bâle

Cette convention a été signée le 22 mars 1989 et est entrée en vigueur à partir du 5 mai 1992. Il faut dire que c'est à partir de 1983, suite à la perte des fûts de Seveso¹⁷, que le trafic entre les pays développés et les pays pauvres a été mis au-devant de la scène internationale. Par la suite, l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA)¹⁸ a condamné cette exportation des déchets sur son espace le 23 mai 1988 en adoptant une résolution dans ce sens. Il faut dire également que des trafics de ce genre existent entre les pays de l'OCDE et les pays de l'Amérique Latine comme en témoigne cette résolution adoptée le 5 juin 1986 sur l'exportation des déchets dangereux à partir de la zone OCDE. Les actions du PNUE qui avait réuni des experts au Caire en Egypte avec la proposition par ceux-ci le 10 décembre 1985 des lignes directrices qui furent adoptées par le conseil d'administration du PNUE le 17 juin 1987. Ces lignes directrices ont donc été avec les travaux de l'OCDE, à l'origine de la convention de Bâle. L'article 4 de la convention indique par ailleurs que chaque partie doit prendre des dispositions à réduire au maximum la production des déchets dangereux en tenant compte des considérations sociales, techniques et économiques. Il indique également la mise en place d'installations adéquates d'élimination dans la mesure du possible. Cette convention interdit également certains mouvements transfrontières des déchets dangereux surtout à un Etat partie de cette convention. Malheureusement malgré cette disposition, cette

¹⁷ Localité italienne où un accident d'usine chimique s'est produit en 1976.

¹⁸ Depuis 2001, l'OUA est devenue UA (Union Africaine dont Essy Amara était alors le secrétaire général).

situation, faut-il le souligner, perdue encore aujourd'hui comme ce fut le cas en 2006 le cas du navire Probo Koala¹⁹ chargé de déchets industriels en provenance des Pays-Bas et qui a causé la mort de plusieurs ivoiriens et d'autres intoxiqués. Cette convention est entrée en vigueur pour l'Union européenne le 7 février 1994.

S'agissant de cette convention, elle vise essentiellement à réduire le volume des échanges transfrontières de déchets dangereux afin de protéger la santé humaine et l'environnement en instaurant un système de contrôle des mouvements (exportation, importation et transit) et de l'élimination des déchets de ce type. Les déchets considérés comme dangereux sont : - les déchets appartenant à une catégorie décrite à l'annexe I (de cette convention) et présentant des qualités de dangerosité définies à l'annexe III ; - les déchets qualifiés de dangereux par la législation du pays exportateur, importateur ou de transit. Les États parties à la convention de Bâle sont tenus de respecter une série d'obligations générales : - les mouvements transfrontières de déchets dangereux vers les États ne figurant pas à l'annexe VII de la convention sont interdits ; - aucun déchet ne peut être exporté si l'État d'importation n'a pas donné par écrit son accord spécifique pour l'importation de ces déchets ; - les renseignements sur les mouvements transfrontières proposés doivent être communiqués aux États concernés, au moyen d'un formulaire de notification, afin qu'ils puissent évaluer les conséquences pour la santé humaine et

¹⁹ En 2006 un navire battant pavillon panaméen d'origine néerlandaise a accosté au port d'Abidjan contenant des déchets dangereux. A la suite du déversement de son contenu dans les communes de Cocody, Abobo notamment, plusieurs ivoiriens ont péri et jusqu'à la rédaction de cet article aucun procès n'a été intenté à l'endroit de cette société répondant au nom de Trafigura en vue du dédommagement des victimes.



l'environnement des mouvements envisagés ; - les mouvements transfrontières ne doivent être autorisés que si le transport et l'élimination de ces déchets est sans danger ; - les déchets qui doivent faire l'objet d'un mouvement transfrontière doivent être emballés, étiquetés et transportés conformément aux règles internationales, et accompagnés d'un document de mouvement depuis le lieu d'origine du mouvement jusqu'au lieu d'élimination ; - toute Partie peut imposer des conditions supplémentaires si elles sont compatibles avec la convention (Patrick TRIPLET, 2004, p.260). La convention établit les procédures de notification relatives : - aux mouvements transfrontières entre parties ; - aux mouvements transfrontières en provenance d'une partie à travers le territoire d'États qui ne sont pas parties. Elle prévoit les cas d'obligation de réimportation des déchets dangereux, notamment si ceux-ci ont été l'objet d'un trafic illicite.

Les parties à la convention coopèrent entre elles afin d'améliorer et d'assurer la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et d'autres déchets. L'objectif est donc de mettre en œuvre toutes les mesures pratiques permettant d'assurer que les déchets visés par la convention sont gérés d'une manière garantissant la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les effets nuisibles que peuvent avoir ces déchets. Les parties peuvent conclure, entre elles ou avec des non-parties, des accords ou des arrangements bilatéraux, multilatéraux ou régionaux touchant les mouvements transfrontières de déchets dangereux, à condition qu'ils ne dérogent pas aux principes définis par la convention. Comme on l'a souligné il existe plusieurs conventions mais celles-ci ont été

particulièrement analysées dans cet article du fait de leur importance et de leur stratégie qui inclut une coopération internationale.

Conclusion

Il convient de retenir en substance de cette étude trois points essentiels. Il s'agit d'abord du constat de la dégradation rapide de l'environnement. Elle s'est traduite par un dérèglement climatique. Ensuite la prise de conscience de cette situation conduisant à élaborer une stratégie de politique générale en vue de la préservation de l'environnement. Il résulte de cette prise de conscience la mise en place et l'adoption des conventions internationales ainsi que des traités pour la préservation de l'environnement.

Toutefois si d'importants progrès ont été réalisés en matière de l'environnement, un déséquilibre persiste toujours surtout au détriment des pays faibles qui subissent malheureusement les effets des changements climatiques. Par ailleurs la coopération internationale et le financement des projets locaux en faveur des pays du sud comme le stipulent les accords de 1972 sont une nécessité plus que jamais pour la protection de l'environnement.



Bibliographie

- Alexandre KISS, J.-P. Beurrier, 2000, droit international de l'environnement, 2ème édition, Pedone.
- J.L. Mathieu, *la protection internationale de l'environnement*, « que sais-je ? » n°2636, 1995.
- Jean Marc LAVIEILLE, 2004, *droit international de l'environnement*, 2ème édition mise à jour, ellipses, 192 p.
- KOUADIO Yao Ernest B., 2015, *L'aide internationale à la protection de l'environnement en Côte d'Ivoire : 1990-2010*, mémoire de Master, département d'histoire, Université Felix Houphouët Boigny d'Abidjan Cocody, 115 p.
- KOUADIO Yao Ernest Badou, 2021, *l'aide internationale à la protection de l'environnement et du développement durable*, thèse unique de Doctorat, Université Félix Houphouët Boigny d'Abidjan Cocody, 343 p.
- LECORCHE Benjamin, 2012, Environnements et accords commerciaux : quels choix pour l'Europe ? Mémoire de séminaire, globalisation, commerce et développement, institut d'études politiques de Lyon, université de Lyon-université de lumière de Lyon II, 86 p.
- Patrick TRIPLET, 2019, *Dictionnaire encyclopédique de la diversité biologique et de la conservation de la nature*, 1145 p.
- PRIEUR Michel, 2004, *Droit de l'environnement*, précis, Dalloz, 5e édition, 1001 p.
- PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT, *Sauvegarder les textes*

fondamentaux sur l'environnement, Founex,
Stockholm, Cocoyoc, Nairobi, PNUE
ENVIRONNEMENT, 1981, pp.1-44.

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR
L'ENVIRONNEMENT (PNUE), 2006, *L'Avenir de
l'environnement en Afrique*.

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR
L'ENVIRONNEMENT (PNUE), 2008, *Rapport annuel*.

PROGRAMME DES NATIONS UNIES SUR
L'ENVIRONNEMENT, 2006, *Manuel judiciaire de
droit de l'environnement*, Nairobi, 267 p.